

Ville de LAON  
Hôtel de Ville  
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 27 juin 2022 à 18 h 30**

**PRESIDENCE DE** ..... Eric DELHAYE, Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTES** ..... Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT(pouvoir à C.MATHIEU) - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY -  
S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN(pouvoir à A.DELEBARRE-TESSÉDRE) - G.BLANCHARD-  
DOUCHAIN - D.VALLISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN -  
A.DELEBARRE-TESSÉDRE - J-M.QUERE - H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) -  
H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX(pouvoir à F.POIDEVIN) -  
C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN  
FAY(pouvoir à F.JOLY) - P.CERVI - B.LAGNEAU - C.GUILLAUME - F.KARIMET -  
C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DRAGON

**ABSENT EXCUSE** ..... Yves ROBIN, Nathalie DUSSART

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Marie-Michelle PASCUAL

**RAPPORTEUR** Sylvie LETOT-DURANDE

- 27 -

**Restructuration du centre commercial « Point Champagne » à Laon.  
Convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour la Cohésion du  
Territoire**

date de convocation  
au conseil municipal Lundi 20 juin 2022

Mes chers collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville de Laon œuvre pour accompagner les propriétaires et commerçants du point Champagne. Ceci s'est traduit par des acquisitions immobilières pour neutraliser les cellules très dégradées et l'engagement d'études en 2019 afin d'évaluer le potentiel commercial du quartier et examiner les effets juridiques d'une restructuration.

L'EPARECA, devenue l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire (ANCT) en 2021, souhaite accompagner la ville de Laon dans sa démarche de recomposition du centre commercial.

Différents scénarios sont examinés avec cette agence (urbanisme, positionnement d'un nouvel ensemble bâti...).

Il sera nécessaire que la ville de Laon se charge d'acquérir tous les lots de l'actuelle copropriété privée, à l'amiable ou par voie d'expropriation, sans attendre la fin de la construction d'un nouvel ensemble immobilier dont le maître d'ouvrage sera l'ANCT. C'est dans ce cadre que l'agence recherche des financements. Elle a déjà obtenu l'assurance de celui du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités pour 772 000, 00 € prévisionnels.

La convention ci-annexée a pour objet de formaliser les relations contractuelles entre la ville de Laon, et l'ANCT, en vue de la réalisation d'un nouveau centre commercial point Champagne avec une participation de la Ville de Laon pour 493 000, 00 euros prévisionnels.

L'ANCT, sur décision de son conseil d'administration, pourra de plein droit, en cours d'exécution de la présente convention, déclarer toute société filiale en substitution de ses droits et obligations.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS CŒUR DE VILLE ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **APPROUVER** le projet de convention partenarial à signer avec l'ANCT,
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
3. **APPROUVER** le versement d'un dépôt de garantie à hauteur de 10 % du montant prévisionnel de la participation de la ville de Laon. Les crédits sont disponibles suite à la décision modificative du budget principal n°1 de ce conseil.

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

<p><b>AFFICHE EN MAIRIE LE 29 JUN 2022</b> <b>ENREGISTRE EN PREFECTURE LE 29 JUN 2022</b> <b>CERTIFIE EXECUTOIRE</b> <b>A COMPTER DU 29 JUN 2022</b></p>  <p><b>LE MAIRE,</b> <b>Eric DELHAYE</b></p>	<p><b>LE PRESIDENT DE SEANCE,</b></p>  <p><b>Eric DELHAYE</b></p>
--	---